



NUMÉRO 1905-1182

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 7 mai 2019 à 19h02, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme Joanie Roy, M. Luc Perreault,
M. Éric Lessard, M. Christian Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h55 au point 18.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1905-1182-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

1905-1182-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

1905-1182-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les dépenses du mois d'avril 2019 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 32 030,48 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Présentation d'une planification stratégique

Marc-André Paré consultant fait une présentation visuelle afin d'expliquer au membre du conseil les démarches et les avantages d'une planification stratégique.

Les membres du conseil désirent d'avantage faire une planification d'investissement à l'interne. Une rencontre de travail aura lieu dans les prochaines semaines pour débiter cette planification.

7. **Déneigement**

7.1 **Rapport sur le déneigement**

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation. L'inspection annuel du camion de déneigement est complétée et celui-ci est maintenant remisé.

7.2 **Peinture du camion de déneigement**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu quatre (4) demandes de soumissions par des entrepreneurs différents pour la peinture du camion;

CONSIDÉRANT'Unité mobile SPR est le plus bas soumissionnaire reçu;

1905-1182-7.2

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu de faire effectuer les travaux de peinture du camion tel que présenter dans la soumission du 1^{er} avril 2019 par Unité mobile SPR au coût de 13 200, 00\$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Travaux publics**

8.1 **Rapport du directeur des Travaux publics**

À la demande du Conseil, le directeur des travaux publics, fait rapport sur la situation

8.2 **Construction pour les matériaux de voiries entreposés et achat de petits outils**

1905-1182-8.2

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'autoriser les frais pour la construction d'un local afin de protéger nos équipements de voirie à leur lieu d'entreposage. Il est de plus résolu de faire l'achat d'une perceuse à batterie ainsi d'une scie mécanique pour un montant approximatif de 550 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport de l'auditeur indépendant**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Le rapport financier du 31 décembre 2018, préparé par la firme *Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. et présenté pas* monsieur Claude Arguin, nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont culminé à 671 042 \$ et les charges de fonctionnement ont été de 719 680 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2018 un déficit de fonctionnements à des fins fiscales de 105 950 \$ ce qui porte l'excédent accumulé non affecté à 261 880 \$ au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2018, l'excédent accumulé affecté totalise 75 000 \$.

Le rapport de l'auditeur indépendant préparé par Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. et signé en date du 12 mars 2019 indique que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

10. Règlement régissant les chemins forestiers

10.1 Avis de motion

Madame Roxane Nadeau donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement régissant les chemins forestiers.

10.2 Dépôt du projet de règlement numéro 233-19, règlement régissant les chemins forestiers

ATTENDU QUE la municipalité est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la municipalité peut déterminer la fermeture d'un chemin pour la saison hivernal;

ATTENDU qu'il y a lieu de régir le moment et la façon dont doivent être fermés et rouverts certains chemins pour la saison hivernale dans le but d'éviter tous dommages à la personne et à la propriété;

ATTENDU QUE le Conseil désire simplifier ses règlements sur les chemins forestiers en les rassemblant dans un seul règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 7 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le projet de règlement 233-19 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement 233-19 régissant les chemins forestiers ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 3

Le but de ce règlement est l'abolition des répartitions sectorielles en matière d'imputation des coûts d'entretien d'été des chemins forestiers, le non-déneigement et la fermeture temporaire de ces chemins.

ARTICLE 4

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, les coûts d'entretien d'été des chemins forestiers situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables seront imputés à l'ensemble des contribuables de la susdite municipalité comme ils sont inscrits dans le rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 5

Les chemins forestiers visés par le présent règlement sont :

- a) La route Jacques-Lambert, de l'intersection de la route des Fermes jusqu'au chemin de fer ;
- b) La route Lessard, de l'intersection du rang des Érables jusqu'au trait-carré formé avec le rang Saint-Jacques;
- c) Le rang Saint-Jacques soit du lot 4 373 838 jusqu'au lot 4 375 250 ;
- d) Le rang Saint-Alphonse à partir du rang Saint-Bruno et direction sud jusqu'au rang Saint-Jules ;
- e) Le rang Saint-Jules, des limites de la municipalité de Saint-Jules jusqu'aux limites de Beauceville ;

- f) Le chemin Saint-Antoine, du rang Saint-Bruno à partir de l'intersection du rang Saint-Bruno jusqu'au lot 4 373 724 inclusivement, soit une longueur de 15 arpents.

ARTICLE 6

Les frais d'entretien d'été des chemins énumérés plus haut seront défrayés par une taxe assimilée à la taxe foncière générale qui sera imposée sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité selon le rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 7

- 7.1 La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne fera pas le déneigement des chemins forestiers énumérés à l'article 5. Lesdits chemins seront fermés à la circulation des véhicules routiers à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 15 mai de chaque année (Art. 626 C.S.R.).
- 7.2 Toute personne qui circule ou emprunte un des chemins, énumérés à l'article 5 dudit règlement, et ce en véhicule routier, véhicule lourd, véhicule hors route ou avec un équipement de déneigement entre le 1^{er} novembre et le 15 mai, le fait à ses risques et périls.
- 7.3 L'utilisation abusive des chemins forestiers, entraînant des bris, par les camionneurs, les tracteurs, les défricheuses ou tous autres véhicules peuvent occasionner des frais à la personne responsable des dommages. La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables se garde le droit de demander une remise à neuf et / ou compensation et ce en tout temps.

ARTICLE 8

- 8.1 Sur les chemins énumérés à l'article 5 dudit règlement, une signalisation indiquant « Chemin fermé du 1^{er} novembre au 15 mai » est présente à toutes embouchures de ces chemins par lesquels il est possible d'accéder par un chemin public.
- 8.2 Nul ne peut déplacer, enlever ou obstruer de quelque façon, une signalisation installée conformément au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Amendement au règlement de lotissement

11.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, une modification au règlement de lotissement numéro 218-17.

11.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 234-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 218-17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier son règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement;

1905-1182-11.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le conseil adopte et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement R-234-19 amendant le règlement de lotissement no 218-17 visant à modifier les dimensions minimales

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier la profondeur minimale requise pour les lots non-desservi et partiellement desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Faisant passer de 60 mètres à 30 mètres le minimum requis.

ARTICLE 4 :

Le tableau situé à l'article 2.1 est remplacé par le tableau suivant :

Usages	Non desservi			Partiellement desservi		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général						
Usage agricole	5000m ²	50 m	30 m	5000 m ²	50 m	30 m
Usage forestier	5000m ²	50 m	30 m	5000 m ²	50 m	30 m
Usage habitation	3000m ²	50 m	30 m	1500 m ²	25 m	30 m
Autres usages	3000m ²	50 m	30 m	1500 m ²	25 m	30 m
Emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain						
Usage agricole	5000m ²	50 m	60 m	5000 m ²	50 m	60 m
Usage forestier	5000m ²	50 m	60 m	5000 m ²	50 m	60 m
Usage habitation	4000m ²	50 m	60 m	2000 m ²	30 m	60 m
Autres usages	4000m ²	50 m	60 m	2000 m ²	30 m	60 m

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Procédure pour le traitement des plaintes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la «LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : municipalite@stjosephdeserables.com , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment : a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt; b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure; c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV; d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt; e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité; f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la

Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Fibre optique

1905-1182-13

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu de continuer les négociations avec les partenaires afin de déployer la fibre optique à un coût maximum de 150 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Site du moulin des Fermes

Reporté à la séance de travail.

15. Contrat d'appel d'offre sur invitation 2018-008.001

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a procédé à un appel d'offre sur invitation pour une étude géotechnique – reconstruction remblai;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions :

Soumissionnaires	Total avant taxes
FNX-Innov	12 000 \$
Englobe	7 557, 50 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions ;

1905-1182-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables retienne la soumission de *Englobe Corp.* au coût de 7 557, 50 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Rétrocession des lot 4 375 485 et 6 281 204

ATTENDU que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, par la résolution 1601-1134-10b le 11 janvier 2016, a autorisé les démarches pour la rétrocession du lot 4 375 485;

ATTENDU que la municipalité a tenu une rencontre le 23 février 2016 avec madame Caro Lessard et Ferme Holstein Lambert SENC;

ATTENDU qu'il y a eu entente entre les parties;

ATTENDU que le numéro de lot 6 281 204 représente une partie de terrain appartenant à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables qui n'avait pas été cadastré au moment où les démarches de rétrocession ont débuté;

1905-1182-16

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables rétrocède les lots 4 375 485 et 6 281 204 aux parties concernées selon l'entente établie en février 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Équipement en cas d'inondation

Le maire apporte l'idée d'acquérir des équipements utiles lors des inondations. Une vérification sera faite sur différents programme offert pour subventionner l'achat de ceux-ci.

18. Rapport des rencontres avec le Ministre François-Phillippe Champagne et la Ministre Geneviève Guilbault

Le maire fait un résumé de ces rencontres du mois d'avril avec différents ministres. Le 16 avril dernier, avec le ministre des transports et de la collectivité durable, monsieur François-Philippe Champagne et le 23 avril avec la ministre de la sécurité publique, madame Geneviève Guilbault.

Il est 21h55, le conseiller Éric Lessard quitte la séance.

19. Inondation 2019

1905-1182-19

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que les heures supplémentaires faites par les employés de la municipalité dans la cadre des inondations d'avril soient payées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Correspondance

a) Camping St-Joseph

1905-1182-20a

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite au montant de 125 \$ plus taxes pour la parution d'une publicité dans le dépliant du Camping Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Fondation du cœur Beauce-Etchemin

1905-1182-20b

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 100 \$ à la Fondation de Cœur Beauce-Etchemin dans le cadre de sa campagne de financement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) ADMQ Beauce Côte-Sud

1905-1182-20c

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que la directrice générale, Marie-Josée Mathieu, assiste à la journée de perfectionnement qui aura lieu le mercredi 29 mai au Manoir du Lac-Etchemin au coût de 20 \$ plus les frais de repas et de déplacement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1905-1182-20d

d) CLD Robert-Cliche – Classique de golf

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal autorise l'inscription du maire, Jeannot Roy, et du conseiller Éric Lessard, au tournoi de golf et au souper qui aura lieu dans le cadre de la classique de golf-bénéfice du CLD qui aura lieu le 20 juin 2019 au coût de 145\$ chacun.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) Ministère des Infrastructures et des collectivités

Le maire informe le conseil que le gouvernement du Canada fournira un supplément au Fonds de la taxes sur l'essence fédéral et ce dès l'année 2019. Le montant exacte de la municipalité n'est pas connu pour le moment.

f) Appui aux Éleveurs de porcs de la Beauce – Encadrement de l'utilisation du terme « viande »

CONSIDÉRANT que de plus en plus de produits alimentaires sont développés pour imiter la viande à partir d'ingrédients non carnés (ex. : les galettes pour burgers végétariens) ou à partir de créations de cellules de viandes en laboratoire (la viande « in vitro », appelée aussi viande « cultivée », viande « synthétique » ou viande « artificielle »);

CONSIDÉRANT que malgré ce qui est véhiculé depuis quelque temps sur l'impact environnemental des productions animales, ces dernières jouent un rôle important dans nos écosystèmes, autant par leur présence que par les sous-produits des élevages (fumiers et lisiers) utilisés pour valoriser les terres;

CONSIDÉRANT que la présence de multiples fermes d'élevage sur le territoire permet la valorisation de nos paysages, contribue au dynamisme économique des régions rurales et permet un meilleur partage de la richesse que la concentration de la production de substituts à la viande dans quelques laboratoires qu'on retrouve la plupart du temps en milieu urbain ou périurbain;

CONSIDÉRANT qu'aucune réglementation n'encadre l'utilisation du terme « viande » comme le fait, par exemple, le Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870) pour l'utilisation des termes « lait » ou « fromage ».

1905-1182-20f

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'appuyer les Éleveurs de porc du Québec et la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches dans leurs actions tel que mentionnés;

- De faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin que l'utilisation du terme « viande » soit encadrée au Canada;
- Le terme « viande » devrait être réservé à la chair d'un animal né, élevé et abattu de façon traditionnelle.
- Mobiliser les groupes spécialisés affiliés à l'UPA concernés (élevages d'animaux à chair) autour de cet enjeu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

21. Varia

a) Nettoyage des fossés

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu de demander à l'escadron 881 des cadets de l'air de St-Joseph d'effectuer le nettoyage des fossés dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

22. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

23. Levée de l'assemblée

1905-1182-23

À 22h50, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mahieu, secrétaire-trésorière